

Il existe de nombreux cas où l'un des époux a tout simplement disparu sans qu'il soit possible de prouver qu'il y ait abandon volontaire ou que toute autre faute ait été commise, comme adultère ou cruauté par exemple. Certains mariages sont brisés et il est impossible pour les époux de continuer à cohabiter à cause de quelque maladie physique ou mentale entraînant invalidité ou parce que l'un des époux est un alcoolique, un toxicomane ou un criminel impénitent.

Il est évident que de nier à un conjoint infortuné le droit de mener une vie conjugale normale, dans de tels cas, est de la plus haute cruauté. Il y a de nos jours tant de personnes qui sont dans ce cas qu'il devient impossible de fermer les yeux sur ce problème. Le présent rapport va traiter séparément de chacun des cas et des diverses catégories dans lesquelles ces cas peuvent être divisés.

### 1. *La séparation, preuve de l'échec du mariage*

La dissolution du mariage pour cause de séparation pendant un temps déterminé serait la façon la plus pratique de résoudre le problème du mariage qui s'effondre tout simplement. Aucune preuve ne peut mieux démontrer qu'un mariage a fait fiasco que le fait que les époux ne cohabitent plus et n'ont pas repris leur vie en commun après une longue période de séparation. Lorsqu'il n'est pas vraisemblable que les conjoints se réconcilient, il n'y a que peu d'intérêt à vouloir garder l'apparence vide de sens du mariage. Comme l'un des mémoires présentés au Comité le dit succinctement:

«Si après avoir vécu séparément . . . les époux ne désirent pas reprendre la vie conjugale, aucune loi ne peut les y forcer et nul service n'est rendu à l'humanité parce qu'on leur refuse le divorce.»<sup>42</sup>

Il n'y a que par le divorce que les parties d'un mariage brisé peuvent espérer se libérer du lien conjugal et ainsi être capables de vivre pleinement à nouveau. Il n'est nullement de l'intérêt public de nier à ces personnes le droit de contracter un nouveau mariage qui serait peut-être plus heureux et plus stable que celui qui les lie. Il est certainement difficile de s'imaginer en quoi on sert le concept que le mariage est une union pour la vie, en conservant une relique fossilisée d'union qui ne peut qu'être une source de misère et de tribulations, et qui a toute chance de mener à des unions irrégulières et illicites, ainsi qu'à la procréation d'un plus grand nombre d'enfants illégitimes.

<sup>42</sup> *Délibérations*, fascicule 4, le 25 octobre 1966, p. 181.